

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 16 septembre 2026,
L'an deux mil vingt-six et le seize du mois de septembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Monsieur Michel LAURENT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de conseillers municipaux votant : 15

Michel LAURENT
Frédéric VIAL
Laurent SALIN-VALERY
Aurélien VOLLE
Mattéo ROFFE
Christiane VERNAY
Typhaine GESLIN-CHAMBON

Catherine BORIER
Eliette LAFAY
Mylène MARTIN
Didier TRIBOLET
Merryl MESSAOUDI-PERRET
Adrien BERTRAND

Excusés :

- Monsieur Robert MUZELLE pouvoir à M. Laurent SALIN-VALERY
- Madame Marie-Claude BOUJOT pouvoir à Mme Eliette LAFAY

Désignation du secrétaire de séance : Madame Typhaine GESLIN-CHAMBON

2026.07.05

Objet : Approbation du rapport d'activité 2025 de la CCFE

Le Conseil municipal de la commune de Violay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est) ;
VU la délibération n°2026.004.08.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 8 juillet 2026 approuvant le rapport d'activité 2025 ;
VU le rapport d'activité 2025 ci-annexé ;

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président de la CC Forez-Est transmet au maire de chaque commune membre un rapport sur l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), accompagné du compte financier unique 2025 approuvé par son organe délibérant.

Ce rapport est ensuite présenté par le maire en séance publique du Conseil municipal, au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

CONTENU

Le rapport d'activité de la CC Forez-Est de l'année 2025 donne une vision complète de toutes les actions conduites par l'EPCI. Il retrace les grandes étapes et les temps forts de l'année précédente, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire tout au long de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 3 abstentions (Mme Chrisitane VERNAY, Mme Catherine BORIER, M. Adrien BERTRAND).

Article 1^{er} : *Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de la CCFE.*

Article 2 : *Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 16 septembre 2026, à VIOLAY,

La secrétaire de séance,
Madame Typhaine GESLIN-CHAMBON

Le Maire,
Monsieur Michel LAURENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le

Monsieur le Maire

28 SEP. 2026

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20260916-20260705-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Publication : 05/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

